

DIVISION DE LYON

Lyon, le 10 janvier 2020

N/Réf. : CODEP-LYO-2020-002490

Monsieur le Directeur du centre nucléaire de production d'électricité du Tricastin
Electricité de France
CS 40009
26131 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX CEDEX

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base (INB)
Centrale nucléaire du Tricastin – Réacteur 1 (INB n° 87)
Inspection du 25 juin 2019 relative à la vérification de la conformité des installations, réalisée dans le cadre du 4^{ème} réexamen périodique des réacteurs nucléaires de production d'électricité de 900 MWe

Réf. : [1] Code de l'environnement, notamment le livre V
[2] Lettre de suite CODEP-LYO-2019-031608 du 12 juillet 2019
[3] Courrier de réponse D4534SSQ19048009-ehra du 20 septembre 2019

Référence à rappeler en réponse à ce courrier : INSSN-LYO-2019-0452

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des INB prévu au code de l'environnement cité en référence 1, une inspection courante a eu lieu le 25 juin 2019 au centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) du Tricastin, relative à la vérification de la conformité du réacteur 1 vis-à-vis de la mise en œuvre des modifications déployées depuis le précédent réexamen périodique.

Vous avez répondu à l'ensemble des demandes formulées par l'ASN dans le courrier en référence [2], par le courrier en référence [3]. Après analyse des éléments figurant dans ce courrier [3], je vous prie de trouver, ci-dessous, des demandes de compléments.

☺

Mise à jour des dossiers des systèmes élémentaires

En réponse à la demande A4, relative à l'identification des différences entre les dossiers des systèmes élémentaires et les installations existantes au regard des évolutions déployées depuis la mise en service du réacteur 1, et à l'analyse d'impact de celles-ci, vous avez transmis dans votre réponse [3] :

- un tableau listant 44 modifications locales mises en œuvre depuis le dernier réexamen de sûreté du réacteur 1 de Tricastin ;
- une fiche d'analyse d'impact pour chacune de ces modifications.

Le recensement effectué des modifications locales s'avère partiel puisqu'il a été réalisé sur la période de 10 ans précédant la 4^{ème} visite décennale alors que l'ASN vous avait demandé un recensement depuis la mise en service du réacteur.

Demande A4bis : Je vous demande de compléter le recensement des modifications locales pour la période allant de la mise en service du réacteur jusqu'à sa 3^{ème} visite décennale. Vous procéderez à une analyse d'impact des modifications identifiées.

Par ailleurs, l'examen de l'analyse d'impact de chacune des modifications par les services de l'ASN, conduit pour certaines modifications à une conclusion différente d'EDF. Ainsi pour les modifications PTTN 1402, 1406, 1412, 1513, 1518, 1536, 1540, 1549, 1558, 1575 et 1576, une modification du dossier élémentaire impacté devrait être réalisée.

En sus, cet examen met en évidence la nécessité de vous assurer que certaines modifications locales sont sans impact sur le rapport de sûreté. Il s'agit notamment des modifications PTTN 1536, 1540, 1546 et 1558.

Demande A4ter : Je vous demande de vérifier et de faire valider par vos services centraux en charge de l'instruction et du suivi des modifications, l'absence d'impact de la mise en œuvre des modifications locales sur :

- le rapport de sûreté de l'installation,
- les dossiers des systèmes élémentaires.

Cette validation intégrera les conclusions des analyses d'impact des modifications identifiées en réponse à la demande A4bis susmentionnée.



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai de deux mois, sauf mention contraire. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef du pôle des réacteurs à eau sous pression

Signé par

Richard ESCOFFIER

